

## Réalisation de projets pilotes

### 1 Situation initiale

L'OFFT et plusieurs cantons ont fait part de leur intérêt à lancer en 2011 déjà, sous la forme de projets pilotes, la formation initiale avec attestation fédérale professionnelle santé – social (AFP) en deux ans. Les cours pourraient reposer sur des documents didactiques déjà relativement mûris puisqu'ils sont prêts pour la consultation auprès de l'OFFT (les résultats de l'examen de consistance et de la consultation menée au sein de la branche y sont notamment intégrés).

Les projets pilotes ne feront pas partie de l'évaluation de l'ordonnance ni du plan de formation, car ces deux documents auront déjà été remis à l'OFFT pour approbation. En revanche, ils permettront de recueillir des expériences sur la mise en œuvre de la formation, la procédure de sélection, le groupe cible et les documents d'application (p. ex. manuel de formation). Ils fourniront aussi des indications précieuses sur la collaboration des écoles professionnelles de la santé et du social ainsi que sur les modèles les plus appropriés.

La réalisation de projets pilotes est l'une des conditions imposées par l'OFFT dans sa décision de financement en vue de l'élaboration de la formation initiale avec AFP santé – social.

### 2 Conditions cadres

Les conditions cadres sont les suivantes:

- La mise en œuvre des projets pilotes requiert l'autorisation de l'OFFT, laquelle est délivrée en accord avec les cantons.
- Les projets pilotes s'appuient sur les documents de base disponibles (ordonnance, plan et manuel de formation) et sont conformes au Guide de l'OFFT pour la formation professionnelle initiale de deux ans avec attestation fédérale du 13 décembre 2006.
- Les participants aux cours pilotes termineront leur parcours en été 2013, mais ne recevront pas leur AFP avant l'été 2014.  
La reconnaissance rétroactive de leurs acquis doit être réglée par une disposition transitoire de l'ordonnance de formation.
- Quatre projets pilotes au plus seront réalisés.
- Le nombre de participants ne dépassera pas l'effectif de deux à trois classes par projet.
- Dans leur ensemble, les projets pilotes devront couvrir tous les domaines de prise en charge concernés par la formation (soins aigus, services d'aide et de soins à domicile, long séjour et assistance aux personnes handicapées).
- La participation des parties latine et alémanique du pays est souhaitable.

### **3 Critères de sélection des projets pilotes**

Pour être retenus, les projets devront satisfaire aux critères suivants:

- Le projet doit être soutenu par les OdA cantonales ou régionales compétentes de la santé **et** du social.
- Les OdA cantonales assument les tâches qui leur incombent, à savoir
  - soutenir les établissements formateurs lors de la sélection des candidats;
  - encadrer les établissements formateurs dans la mise en œuvre des documents de formation;
  - garantir la tenue de cours interentreprises;
  - former et mettre à disposition des experts pour les examens, en collaboration avec l'IFFP;
  - organiser la procédure de qualification, pour autant que cette mission entre dans leur champ de compétences.
- En collaboration avec les cantons, les OdA cantonales adoptent un concept de base qui définit la manière dont les tâches seront assumées, ainsi que les coûts et le mode de financement prévus.
- Elles s'engagent à rendre compte des expériences recueillies en relation avec la mise en œuvre du projet, la procédure de sélection, le groupe cible et les documents de formation (p. ex. manuel de formation), ainsi qu'à participer à une réunion en vue d'échanger des informations.
- Elles apportent la preuve qu'un nombre suffisant d'établissements de formation sont intéressés par le projet.
- Chaque projet pilote couvre au moins deux des domaines concernés (soins aigus, services d'aide et de soins à domicile, long séjour et assistance aux personnes handicapées). Les projets englobant des établissements de la santé et du social sont prioritaires.
- La direction compétente de l'instruction publique assure l'offre scolaire, encadrement individuel (EI) compris. La collaboration avec les écoles professionnelles de la santé et du social est réglée.
- Les responsables des projets pilotes collaborent étroitement avec ceux du projet Ordonnance de formation. La commission de réforme propose un mode approprié de coordination.